

Pour obtenir les textes complets de la Loi du 10 avril 1990 et ses arrêtés d'exécution, veuillez

- (i) consulter le site web du Moniteur belge ([www.moniteur.be](http://www.moniteur.be))
- ou
- (ii) contacter le secrétariat de l'APEG ([apeg-bvbo@i-b-s.be](mailto:apeg-bvbo@i-b-s.be))

La loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée de (MB 29 mai 1990) modifiée par les lois de 18 juillet 1997 (MB 28 août 1997), 9 juin 1999 (MB 29 juillet 1999), 10 juin 2001 (MB 19 juillet 2001) et 19 décembre 2003 (MB 3 juin 2004)

## Arrêtés Royaux

1. **AR de 30 octobre 2003** modifiant l'AR du 7 avril 2003 réglant certaines méthodes de gardiennage.
2. **AR de 7 avril 2003** modifiant l'AR du 13 juin 2002 relatif aux conditions d'obtention d'un agrément comme entreprise de sécurité.
3. **AR de 7 avril 2003** réglant certaines méthodes de surveillance et de protection du transport de valeurs et relatif aux spécificités techniques des véhicules de transport de valeurs.
4. **AR de 7 avril 2003** réglant certaines méthodes de gardiennage.
5. **AR de 20 décembre 2002** AR modifiant l'AR du 27 juin 1991 fixant les modalités relatives à l'assurance couvrant la responsabilité civile des entreprises de gardiennage et des services internes de gardiennage.
6. **AR de 5 novembre 2002** modifiant l'AR du 17 décembre 1990 concernant les amendes administratives, visées à l'article 19 de la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage.
7. **AR de 19 juin 2002** fixant les conditions d'installation, d'entretien et d'utilisation des systèmes d'alarme et de gestion de centraux d'alarme.
8. **AR de 13 juin 2002** relatif aux conditions d'obtention d'un agrément comme entreprise de sécurité.
9. **AR de 17 mai 2002** réglant les méthodes des centrales de surveillance utilisant des systèmes de suivi.
10. **AR de 12 septembre 2001** modifiant l'AR du 17 décembre 1990 concernant les amendes administratives, visées à l'article 19 de la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage.

11. **AR de 13 juillet 2001** portant exécution de la loi du 26 juin 2000 relative à l'introduction de l'euro dans la législation concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution relevant du Ministère de l'Intérieur.
12. **AR de 21 juin 2001** réglant certaines méthodes de protection du transport de valeurs.
13. **AR de 22 janvier 2001** modifiant l'AR du 8 février 1999 fixant les redevances à percevoir, visées à l'article 20 de la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage.
14. **AR de 20 juillet 2000** portant exécution de la loi du 26 juin 2000 relative à l'introduction de l'euro dans la législation concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution relevant du Ministère de l'Intérieur.
15. **AR de 17 mars 2000** relatif aux modalités concernant la demande et la destruction de carte d'identification pour le personnel des entreprises de gardiennage et des services internes de gardiennage.
16. **AR de 27 janvier 2000** AR modifiant l'AR du 24 mai 1991 fixant les règles de procédure de la suspension ou du retrait des autorisations ou des agréments prévus par la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage.
17. **AR de 30 décembre 1999** relatif aux conditions de formation et d'expérience professionnelles, aux conditions d'examen médical et psychotechnique pour l'exercice d'une fonction de dirigeant ou d'exécution au sein d'une entreprise de gardiennage ou d'un service interne de gardiennage et relatif à l'agrément des formations.
18. **AR de 23 avril 1999** AR fixant la procédure d'approbation des systèmes et centraux d'alarme, visés dans la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage.
19. **AR de 15 février 1999** réglant certaines méthodes de protection du transport de valeurs.
20. **AR de 8 février 1999** fixant les redevances à percevoir, visées à l'article 20 de la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage.
21. **AR de 29 octobre 1998** AR fixant les conditions d'installation, d'entretien et d'utilisation des systèmes d'alarme et de gestion de centraux d'alarme.
22. **AR de 26 janvier 1998** modifiant l'AR du 28 février 1997 réglant certaines méthodes de protection du transport de valeurs.
23. **AR de 25 avril 1997** du 25 avril 1997 modifiant l'AR du 28 février 1997 réglant certaines méthodes de protection du transport de valeurs.

24. **AR de 28 février 1997** réglant certaines méthodes de protection du transport de valeurs.
25. **AR de 28 février 1997** relatif aux spécificités techniques et à l'homologation des véhicules de transport de valeurs utilisés par les entreprises de gardiennage et les services internes de gardiennage.
26. **AR de 14 janvier 1997** modifiant l'AR du 4 mars 1996 réglant certaines méthodes de protection du transport de valeurs.
27. **AR de 18 novembre 1996** modifiant l'AR du 4 mars 1996 remplaçant l'AR du 27 février 1992 réglementant certaines méthodes pour le transport protégé de valeurs.
28. **AR de 28 octobre 1996** modifiant l'AR du 17 décembre 1990 relatif à la formation du personnel des entreprises de sécurité et à l'agrément des organismes de formation.
29. **AR de 4 mars 1996** réglant certaines méthodes de protection du transport de valeurs.
30. **AR de 4 mars 1996** modifiant l'AR du 27 février 1992 relatif aux spécificités techniques et à l'homologation des véhicules de transport de fonds utilisés par les entreprises de gardiennage et les services internes de gardiennage.
31. **AR de 8 janvier 1996** modifiant l'AR du 31 mars 1994 fixant la procédure d'approbation des systèmes et centraux d'alarme visés dans la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage.
32. **AR de 9 mai 1995** modifiant le délai prévu à l'article 12, 1° de l'AR du 15 octobre 1991 portant réglementation des stands de tir utilisés pour la formation et l'entraînement au tir avec des armes à feu.
33. **AR de 31 mars 1994** fixant la procédure d'approbation des systèmes et centraux d'alarme, visés dans la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage.
34. **AR de 27 février 1992** réglementant certaines méthodes pour le transport protégé de valeurs.
35. **AR de 27 février 1992** relatif aux spécificités techniques et à l'homologation des véhicules de transport de valeurs négociables utilisés par les entreprises de gardiennage et les services internes de gardiennage.
36. **AR de 15 octobre 1991** portant réglementation des stands de tir utilisés pour la formation et l'entraînement au tir avec des armes à feu.
37. **AR de 27 juin 1991** fixant les modalités relatives à l'assurance couvrant la responsabilité civile des entreprises de gardiennage et des services internes de gardiennage.
38. **AR de 28 mai 1991** fixant les conditions d'installation, d'entretien et d'utilisation des systèmes et centraux d'alarme par les entreprises de sécurité.

39. **AR de 24 mai 1991** relatif aux armes utilisées par les membres du personnel des entreprises de gardiennage et des services internes de gardiennage.

40. **AR de 24 mai 1991** fixant les règles de procédure de la suspension ou du retrait des autorisations ou des agréments prévus par la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage.

41. **AR de 21 mai 1991** relatif à l'autorisation des entreprises de gardiennage ou des services internes de gardiennage.

42. **AR de 14 mai 1991** fixant les redevances à percevoir visées à l'article 20 de la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage.

43. **AR de 14 mai 1991** fixant la procédure d'approbation des systèmes et centraux d'alarme, visés dans la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage.

44. **AR de 14 mai 1991** relatif à l'équipement technique des entreprises de gardiennage et des services internes de gardiennage.

45. **AR de 18 janvier 1991** fixant la liste des fonctions publiques et militaires visées aux articles 5, alinéa 1er, 6° et 6, alinéa 1er, 6°, de la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage.

46. **AR de 17 décembre 1990** relatif à la désignation des fonctionnaires habilités à surveiller l'application de la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage, et de ses arrêtés d'exécution.

47. **AR de 17 décembre 1990** relatif à la formation du personnel des entreprises de sécurité et à l'agrément des organismes de formation.

48. **AR de 17 décembre 1990** relatif à la formation du personnel des entreprises de gardiennage et des services internes de gardiennage et à l'agrément des organismes de formation.

49. **AR de 17 décembre 1990** concernant les amendes administratives, visées à l'article 19 de la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage.

## **Arrêtés ministériels**

1. **AM de 9 avril 2003** modifiant l'AM du 9 février 2000 fixant le modèle de la carte d'identification pour le personnel des entreprises de gardiennage et des services internes de gardiennage.

2. **AM de 10 janvier 2003** fixant le modèle de la carte d'identification pour le personnel des entreprises de sécurité.
3. **AM de 10 janvier 2003** réglant les communications entre les centrales de gardiennage et le point de contact policier.
4. **AM de 22 décembre 2000** relatif au rapport annuel d'activités des entreprises de gardiennage, des entreprises de sécurité et des services internes de gardiennage.
5. **AM de 9 février 2000** fixant le modèle de la carte d'identification pour le personnel des entreprises de gardiennage et des services internes de gardiennage.
6. **AM de 27 décembre 1999** fixant la procédure de paiement de la redevance due pour la délivrance des cartes d'identification du personnel des entreprises de gardiennage et des services internes de gardiennage.
7. **AM de 17 février 1999** de suspension de tous les transports de valeurs.
8. **AM de 13 janvier 1998** modifiant l'AM du 12 janvier 1998 de suspension immédiate de tous les transports de valeurs.
9. **AM de 12 janvier 1998** de suspension immédiate de tous les transports de valeurs.
10. **AM de 8 septembre 1997** fixant les conditions pour le lieu protégé.
11. **AM de 12 mai 1997** relatif à la protection par la gendarmerie du transport de valeurs.
12. **AM de 3 mars 1997** fixant la composition de la commission d'experts, chargée de l'homologation et du contrôle des véhicules de transport de valeurs utilisés par les entreprises de gardiennage et les services internes de gardiennage.
13. **AM de 8 octobre 1993** relatif aux raccordements directs des systèmes d'alarme ou des centrales d'alarme aux services de police.
14. **AM de 30 mai 1991** relatif à la carte d'identification pour le personnel des entreprises de gardiennage et des services internes de gardiennage.
15. **AM de 30 mai 1991** relatif au rapport annuel d'activités des entreprises de gardiennage et des entreprises de sécurité.

## **Circulaires**

1. **Circulaire SPV-03 de 27 octobre 2003** concernant les méthodes utilisées lors de l'exercice d'activités de gardiennage.

2. **Circulaire coordonnée 3630/1/8 de 15 mai 1997** relative à l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux armes. - Volet relatif aux conditions de sécurité.

3. **Circulaire SE-BE-04bis de 12 décembre 1996** concernant les directives relatives au contrôle du déroulement des transports de fonds.